



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juillet 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2532 (2020) du Conseil de sécurité, adoptée le 1^{er} juillet 2020 au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». La résolution a été adoptée conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus.

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

- La lettre datée du 30 juin 2020, adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (voir annexe 1), dans laquelle il met aux voix le projet de résolution publié sous la cote S/2020/607 (voir pièce jointe à l'annexe 1) ;
- Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (voir annexes 2 à 16) ;
- Le texte des déclarations envoyées ultérieurement par les membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils expliquent leur vote (voir annexes 17 à 23)

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Christoph Heusgen



Annexe 1

Lettre datée du 30 juin 2020, adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais et français]

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de COVID-19, et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par la France et la Tunisie au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2020/607) a été mis en bleu.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 11 heures le mardi 30 juin 2020 et expirera à 11 heures le mercredi 1^{er} juillet 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du mercredi 1^{er} juillet 2020.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Nicolas **de Rivière**

Pièce jointe

Nations Unies

S/2020/607

**Conseil de sécurité**

Provisoire
28 juin 2020
Français
Original : anglais

France et Tunisie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Se déclarant gravement préoccupé par les conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19 dans le monde entier, en particulier dans les pays ravagés par un conflit armé, sortant d'un conflit ou en proie à une crise humanitaire,

Conscient que la violence et l'instabilité qui règnent dans les situations de conflit peuvent exacerber la pandémie et que, réciproquement, la pandémie peut aggraver les conséquences humanitaires néfastes des situations de conflit,

Conscient que les acquis obtenus par les pays en transition et les pays sortant d'un conflit en matière de consolidation de la paix et de développement risquent d'être réduits à néant par la pandémie de COVID-19,

Soulignant que la lutte contre la pandémie nécessite un renforcement de la coopération et de la solidarité nationales, régionales et internationales, ainsi qu'une action internationale coordonnée, inclusive, globale et mondiale, l'Organisation des Nations Unies jouant à cet égard un rôle de coordination essentiel,

Remerciant le personnel national et international de santé et de secours humanitaire pour la contribution qu'il ne cesse d'apporter à la lutte pressante contre la pandémie de COVID-19 et pour le dévouement dont il fait preuve,

Conscient des efforts déployés par le Secrétaire général et des mesures qu'il propose pour faire face aux effets que pourrait avoir la pandémie de COVID-19 sur les pays touchés par un conflit, en particulier son appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial immédiat,

Ayant examiné la résolution 74/270 intitulée « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) » adoptée par l'Assemblée générale le 2 avril 2020,

Prenant acte du lancement, par l'Organisation des Nations Unies, du Plan de réponse humanitaire global COVID-19, qui place les personnes au centre des mesures d'intervention,

Jugeant que l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19 risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. *Exige* la cessation générale et immédiate des hostilités dans toutes les situations dont il est saisi et *soutient* les efforts déployés à cet égard par le Secrétaire général et ses représentants et envoyés spéciaux ;

2. *Demande* à toutes les parties à des conflits armés de prendre part immédiatement à une pause humanitaire durable pendant au moins 90 jours consécutifs, de façon à permettre l'acheminement sûr, sans entrave et durable de l'aide humanitaire, la fourniture des services y afférents par des intervenants humanitaires impartiaux, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et les évacuations médicales, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des réfugiés selon qu'il convient ;

3. *Déclare* que la cessation générale et immédiate des hostilités et la pause humanitaire ne s'appliqueront pas aux opérations militaires dirigées contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech), AlQaida et le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida ou à l'EIIL, ainsi que les autres groupes terroristes qu'il a désignés comme tels ;

4. *Prie* le Secrétaire général de contribuer à faire en sorte que toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies, compte tenu des mandats de chacune, accélèrent leurs interventions face à la pandémie de COVID-19, l'accent étant mis sur les pays qui en ont besoin, y compris ceux en proie à un conflit armé ou à une crise humanitaire ;

5. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la pandémie de COVID-19 dans les pays en proie à un conflit armé ou à une crise humanitaire, ainsi que des effets qu'a la pandémie sur la capacité des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales de s'acquitter des tâches prioritaires qui leur incombent ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de donner pour instruction aux opérations de maintien de la paix de fournir, dans le respect de leurs mandats et compte tenu de leurs capacités, un appui aux autorités du pays hôte dans les efforts qu'elles déploient pour contenir la pandémie, dans le but en particulier de faciliter l'accès humanitaire, y compris aux personnes déplacées et aux camps de réfugiés, et de permettre les évacuations médicales, et *prie* le Secrétaire général et les États Membres de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de tous les membres de personnel des Nations Unies participant aux opérations de paix des Nations Unies, tout en assurant la continuité des opérations, ainsi que toutes autres mesures pour former le personnel de maintien de la paix aux questions liées à la prévention de la propagation de la COVID-19 ;

7. *Reconnaît* le rôle essentiel que les femmes jouent dans la lutte contre la COVID-19, ainsi que les effets négatifs et disproportionnés, notamment sur le plan socio-économique, que la pandémie a sur les femmes et les filles, les enfants, les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes âgées et les personnes handicapées, et *demande* que des actions concrètes soient entreprises pour minimiser ces effets et faire en sorte que les femmes et les jeunes participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une riposte appropriée et durable à la pandémie ;

8. *Décide* de rester saisi de la question.

Annexe 2**Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité du 30 juin 2020 relative au projet de résolution sur la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) (S/2020/607).

Conformément à la procédure établie pour l'adoption de résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie COVID-19, j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique vote pour le projet de résolution. Ma délégation n'a pas, à ce stade, l'intention de faire d'explication de vote.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marc **Pecsteen de Buytsverve**

Annexe 3

Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous remercie, ainsi que votre équipe, du ferme concours apporté pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution déposé par la France et la Tunisie sur la pandémie de maladie à coronavirus (S/2020/607).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Zhang Jun**

Annexe 4**Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité**

Je me réfère à votre lettre datée du 30 juin 2020, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2020/607, relatif à la maladie à coronavirus, présenté au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Sur instructions de mon gouvernement, la République dominicaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Envoyé spécial de la République dominicaine
auprès du Conseil de sécurité
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

Annexe 5

Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Président, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, que ma délégation vote pour le projet de résolution sur la maladie à coronavirus (S/2020/607), déposé au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

L'Ambassadeur
Représentant permanent de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

Annexe 6**Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je me réfère à notre lettre datée du 30 juin 2020 appelant les membres du Conseil à voter sur le projet de résolution sur la maladie à coronavirus, déposé par la France et la Tunisie au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et mis en bleu sous la cote S/2020/607.

La France vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur
Représentant permanent de la France auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

Annexe 7

Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Président, en référence à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 30 juin 2020, par laquelle il engage une procédure de vote par écrit sur le projet de résolution portant la cote S/2020/607, conformément aux modalités convenues entre les membres du Conseil de sécurité et énoncées dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), que l'Allemagne vote pour le projet de résolution S/2020/607, déposé au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Allemagne auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Christoph **Heusgen**

Annexe 8**Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre datée du 30 juin 2020, adressée par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution sur la maladie à coronavirus (S/2020/607).

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

Annexe 9

Lettre datée du 30 juin, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'écris en référence à la lettre datée du 30 juin 2020 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/607, déposé par la France et la Tunisie au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Conformément à la procédure provisoire arrêtée pour l'adoption des résolutions pendant les restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus, j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Abdou **Abarry**

Annexe 10**Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre datée du 30 juin 2020 du Président du Conseil de sécurité, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2020/607 déposé au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour le projet de résolution figurant dans le document S/2020/607.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Annexe 11

Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2020/607, déposé par la France et la Tunisie au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe 12**Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 30 juin 2020, concernant le projet de résolution sur la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), publié sous la cote S/2020/607.

La délégation de la République sud-africaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

Annexe 13

Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 30 juin 2020 du Représentant permanent de la France, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution déposé par la France et la Tunisie au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et publié sous la cote S/2020/607, je vous informe que la Tunisie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kais **Kabtani**

Annexe 14**Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 30 juin 2020, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution S/2020/607, relatif à la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jonathan **Allen**

Annexe 15

Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce qui concerne le projet de résolution S/2020/607, déposé par la France et la Tunisie au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », les États-Unis votent pour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kelly **Craft**

Annexe 16**Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 30 juin 2020 du Président du Conseil de sécurité concernant le projet de résolution déposé au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et publié sous la cote S/2020/607, je vous informe par la présente que le Viet Nam vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

Annexe 17**Déclaration de M. Zhang Jun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et chinois]

La Chine a voté pour le projet de résolution S/2020/607 sur la maladie à coronavirus (COVID-19). La COVID-19 est le plus grave défi mondial auquel l'humanité est confrontée à l'heure actuelle. Le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et, en cette période critique, il se doit d'agir dans le cadre de son mandat pour lutter contre les effets négatifs de la COVID-19 sur la paix et la sécurité internationales.

L'adoption de la résolution 2532 (2020) atteste du consensus général qui existe entre les membres du Conseil et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies s'agissant d'encourager un rôle plus important de l'ONU et de ses institutions spécialisées, ainsi que la solidarité et la coopération dans la lutte contre la COVID-19. Elle illustre le leadership du Conseil et sa capacité d'agir. C'est une réalisation importante pour le Conseil et pour l'ONU, et une victoire pour le multilatéralisme. La Chine remercie la France et la Tunisie pour leurs efforts inlassables en tant que corédacteurs et apprécie à sa juste valeur l'attitude responsable et coopérative dont a fait montre la grande majorité des membres du Conseil.

L'adoption de cette résolution n'a pas été chose facile ; un pays campant sur sa position, sourd à l'appel de la communauté internationale. Il est même revenu sur ses paroles, rompant sa promesse et le consensus, et a retardé à de multiples reprises le processus de consultation. Le Conseil a ainsi été empêché de prendre des mesures à l'appui de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial et du Plan de réponse humanitaire global COVID-19. Ce pays a également refusé de lever les mesures coercitives unilatérales prises à l'encontre de plusieurs pays, ignorant les appels du Secrétaire général et des pays du monde entier à le faire. En pleine pandémie de COVID-19, cela a exacerbé la souffrance des civils innocents et aggravé la crise humanitaire dans certains pays et dans certaines régions.

Dès la première heure, la Chine a souscrit à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial et au Plan de réponse humanitaire global ; un soutien qu'elle a réitéré à diverses occasions. Tout récemment, la Chine a été parmi les 172 États Membres et observateurs ayant publié une déclaration commune en soutien à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial. La Chine a participé de manière constructive aux consultations sur la résolution, œuvré sans relâche avec la plupart des membres du Conseil afin de parvenir au consensus le plus large possible et fait preuve de la plus grande souplesse. Grâce à cela, nous avons réussi à surmonter tous les obstacles afin que le Conseil puisse envoyer un message positif de solidarité et de coopération en ces temps difficiles.

La Chine se félicite que la résolution mentionne la résolution 74/270 de l'Assemblée générale, dans laquelle les États Membres ont pleinement reconnu le rôle central de l'ONU et de l'Organisation mondiale de la Santé dans la lutte mondiale contre la COVID-19. En outre, la Chine accueille avec satisfaction l'inclusion de la notion voulant qu'on place les personnes au centre des mesures d'intervention, ce qui permet de s'attaquer aux causes profondes des conflits et est très symbolique, car cela correspond à une demande et aux préoccupations des pays en développement.

La Chine appelle la communauté internationale à saisir l'occasion de l'adoption de la résolution 2532 (2020) pour encourager les parties à un conflit à répondre à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, à cesser

immédiatement les hostilités, à collaborer pour lutter contre la COVID-19 et sauver des vies, à s'engager à résoudre les différends de manière pacifique par des moyens politiques et diplomatiques, à garantir l'accès à l'aide humanitaire et à améliorer la sécurité des soldats de la paix.

La COVID-19 est l'ennemi commun de l'humanité. Face à cette épreuve sans précédent, tous les pays doivent placer la personne humaine au centre de leurs préoccupations, faire systématiquement passer la vie et la santé des personnes avant tout le reste et mettre tout en œuvre pour sauver des vies. Nous devons avoir une attitude responsable et prendre des mesures énergiques pour lutter contre le virus. En outre, nous devons nous laisser guider par la science et refuser la politisation, les stéréotypes et la stigmatisation. La communauté internationale doit coopérer et travailler de concert pour lutter contre la COVID-19, et en particulier pour aider les pays en développement à cet égard.

La Chine a toujours donné la priorité absolue à la vie des gens. La Chine a adopté les mesures les plus complètes, les plus vastes et les plus strictes qui soient, ce qui a contribué à maîtriser l'épidémie en payant le tribut le moins élevé possible. Parallèlement, la Chine travaille à la reprise en collaboration avec la communauté internationale. La Chine a apporté son soutien à plus de 150 pays et organisations internationales, parmi lesquels tous les pays qui figurent à l'ordre du jour du Conseil.

L'adoption par le Conseil de la résolution 2532 (2020) prouve une fois de plus que le multilatéralisme est le seul choix possible dans un monde confronté à de multiples défis. L'unilatéralisme, à l'inverse, ne bénéficie d'aucun soutien et n'aboutira qu'à une impasse. En cette période délicate, la Chine prend résolument le parti du multilatéralisme, se tient du côté de la vaste majorité des États Membres et fait le choix de l'équité et de la justice. La Chine appelle tous les pays à envisager une communauté de destin pour l'humanité, à faire avancer le multilatéralisme, à renforcer la solidarité et la coopération et à défendre les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'un système international centré sur l'ONU, afin de bâtir tous ensemble un avenir meilleur pour tous les êtres humains.

Annexe 18**Déclaration de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Indonésie se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2532 (2020), sur la maladie à coronavirus (COVID-19). Nous savons gré à la Tunisie et à la France, les corédacteurs, de leurs efforts pour faciliter les négociations. Nous félicitons également tous les membres du Conseil pour leur engagement constructif et leur esprit de compromis afin de faire en sorte que le Conseil exprime sa volonté et son unité dans le traitement de cette question.

Comme l'a dit très clairement le Secrétaire général, la pandémie de COVID-19 est une crise sanitaire dont les répercussions sont considérables, y compris sur le maintien de la paix et de la sécurité. L'adoption de cette résolution par le Conseil est donc un engagement bienvenu, même s'il s'est fait longuement attendre.

Nous avons voté pour la résolution parce que nous pensons que la COVID-19 a de profondes incidences sur la sécurité et les crises humanitaires, en particulier celles inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Il est donc important d'envoyer un message fort à toutes les parties à un conflit armé pour qu'elles cessent les hostilités et acceptent une pause humanitaire afin de garantir l'acheminement de l'aide humanitaire et l'accès à celle-ci.

Cette résolution est également une étape importante pour faire en sorte d'accélérer les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 dans les pays et les situations touchés par des conflits armés et des crises humanitaires. Elle demande aux missions des Nations Unies sur le terrain, y compris les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, de fournir un appui aux pays hôtes et de continuer à accomplir les tâches qui leur ont été confiées tout en veillant à la sûreté, à la sécurité et à la santé de leur personnel.

L'Indonésie estime que, étant donné le caractère inédit de la pandémie de COVID-19, une réponse internationale coordonnée est nécessaire. L'ONU doit être à la hauteur de la situation et nous devons montrer que nous appuyons le rôle de tous les organes des Nations Unies à cet égard.

Pour conclure, nous voudrions saluer tout le personnel de première ligne qui mène la bataille contre la COVID-19, y compris le personnel international de santé et le personnel humanitaire.

Annexe 19

Déclaration de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et russe]

La délégation russe a voté pour la résolution 2532 (2020), sur la lutte contre la maladie à coronavirus (COVID-19), rédigée par la France et la Tunisie.

Bien que les corédacteurs n'aient pas totalement pris en compte toutes nos vues, nous avons décidé malgré tout d'appuyer ce document d'une importance exceptionnelle pour toute la communauté internationale. Les négociations ardues, qui ont néanmoins abouti à un accord sur le texte de la résolution, ont montré que les membres du Conseil de sécurité sont capables de dépasser leurs intérêts nationaux étroits et de relever les défis mondiaux de notre époque.

Nous voudrions attirer l'attention sur le fait que la résolution mentionne les mesures proposées par le Secrétaire général pour faire face aux effets que pourrait avoir la pandémie de COVID-19 sur les pays touchés par un conflit armé. Nous voudrions rappeler que, dans son rapport de mars 2020 intitulé « *Responsabilité partagée et solidarité mondiale : gérer les conséquences socioéconomiques de la COVID-19* », le Secrétaire général souligne l'urgente nécessité de lever les sanctions unilatérales, qui limitent sérieusement la capacité des pays de relever les défis liés à la pandémie.

Nous soutenons aussi sans réserve l'appel à un cessez-le-feu mondial, lancé par le Secrétaire général le 23 mars. La Fédération de Russie a été parmi les premiers à y répondre officiellement en publiant dès le lendemain une déclaration, par la voie de son ministère des affaires étrangères.

Nous jugeons extrêmement important que le texte de la résolution indique clairement que la pause humanitaire et la cessation des hostilités ne s'appliquent pas aux opérations antiterroristes. Nous constatons avec inquiétude que certaines forces négatives tentent déjà de tirer parti de la situation actuelle pour obtenir certains avantages sur le terrain. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'augmentation des activités terroristes dans la sous-région sahélo-saharienne, qui est déjà confrontée à une grave crise humanitaire. Cela met en évidence l'importance de l'exception antiterroriste décidée par le Conseil.

Nous notons que la résolution souligne l'importance d'une action internationale coordonnée, inclusive, globale et mondiale contre la pandémie de COVID-19, l'Organisation des Nations Unies jouant un rôle de coordination essentiel. Cette tâche s'inscrit dans le fil de nos efforts constants visant à soutenir l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en tant qu'organe de direction et de coordination des efforts internationaux de protection et de promotion de la santé publique. Nous soulignons le rôle crucial de cette institution spécialisée du système des Nations Unies pour assurer la cohérence de la réponse multilatérale à la pandémie de COVID-19 et pour faire face ses effets, en particulier les aspects médicaux de la réponse mondiale à l'épidémie. L'OMS est le principal mécanisme permettant de mobiliser les efforts de toutes les nations pour lutter contre les épidémies et les infections comme celle à laquelle nous assistons actuellement. Nous considérons qu'il est extrêmement important que la communauté internationale tout entière soutienne le travail de l'OMS.

La pandémie, qui – et nous pouvons le dire sans exagération – a déferlé sur le monde entier et changé le cours habituel de la vie quotidienne, gelé des économies et des continents entiers, a clairement démontré que l'humanité doit être unie pour faire face aux défis mondiaux. C'est ce à quoi le Conseil de sécurité a contribué aujourd'hui.

Annexe 20**Déclaration de M^{me} Inga Rhonda King, Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Saint-Vincent-et-les Grenadines se félicite de l'adoption, à l'unanimité, de la résolution 2532 (2020), qui reconnaît que l'ampleur sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La COVID-19 requiert un ferme engagement en faveur des valeurs du multilatéralisme afin de relever les défis d'ordre sanitaire, socioéconomique, politique et sécuritaire liés à la crise, et de stimuler une reprise durable et inclusive qui serve les intérêts de toutes les nations et de tous les peuples. À cette fin, notre délégation estime qu'il est de son devoir d'appuyer cette résolution, qui jette les bases d'une cessation immédiate des hostilités dans toutes les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil, donnant ainsi aux pays touchés par un conflit le temps et l'espace nécessaires pour réparer leurs fractures sociales et se reconstruire afin de répondre au mieux à la COVID-19.

Compte tenu des conséquences disproportionnées de la pandémie sur le monde en développement, notamment celles résultant des mesures de confinement, des interruptions de la chaîne d'approvisionnement, de la forte baisse des envois de fonds et du ralentissement général des voyages, du commerce et des autres activités économiques, nous devons axer notre attention collective sur le renforcement des capacités, la réduction des inégalités et la promotion de la justice sociale et économique pour tous, conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Sans quoi, nous devons nous attendre à une nouvelle escalade des tensions sociales dans de nombreuses sociétés touchées par des conflits.

Nous devons également répondre aux besoins humanitaires urgents exacerbés par la pandémie. À ce titre, nous nous félicitons de l'appel à une pause humanitaire durable pendant au moins 90 jours consécutifs de façon à permettre l'acheminement sûr, sans entrave et durable de l'aide humanitaire, conformément aux principes du droit international. Nous relevons également l'appel lancé aux opérations de maintien de la paix pour qu'elles fournissent, dans le respect de leurs mandats et compte tenu de leurs capacités, un appui déterminant aux autorités des pays hôte, et nous demandons par ailleurs qu'il soit mis immédiatement fin à toutes les mesures économiques coercitives unilatérales qui entravent les efforts nationaux de lutte contre la pandémie et qui fragilisent la coopération multilatérale à un moment où celle-ci est absolument primordiale.

Tandis que la pandémie actuelle, d'une ampleur jamais vue depuis plus d'un siècle, continue de faire des ravages dans nos sociétés et nos économies, nous devons renouveler notre engagement collectif en faveur de la coopération mondiale dans le domaine de la santé en mettant en place des réseaux efficaces qui favorisent la détection précoce, la prévention, le traitement et la réponse. Nous devons également nous réengager en faveur de la fourniture d'une protection sociale aux plus vulnérables.

Annexe 21**Déclaration de M. Jerry Matjila, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Aujourd'hui, l'Afrique du Sud a voté pour la résolution 2532 (2020), sur la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), telle qu'elle figure dans le document S/2020/607. Nous voudrions néanmoins faire l'explication de vote suivante.

L'Afrique du Sud réitère sa position selon laquelle le rôle du Conseil de sécurité en ce qui concerne les crises de santé publique mondiales doit être clairement compris et porter sur les questions qui relèvent directement du mandat du Conseil. Je souhaite également faire les observations suivantes sur le texte quant au fond.

Il est regrettable que la résolution dont nous sommes saisis ait exclu des éléments clefs liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19 ainsi qu'à ses répercussions. Le 23 mars, le Secrétaire général a appelé à un cessez-le-feu mondial et à une pause humanitaire afin de concentrer toute l'attention sur la lutte contre la pandémie et d'atténuer l'impact de cette dernière. Il a dans la foulée plaidé pour la levée des mesures et des sanctions afin de permettre aux gouvernements et aux sociétés touchés d'obtenir l'aide humanitaire, les fournitures médicales et les équipements de protection individuelle dont ils ont tant besoin.

À la suite de cet appel, le Conseil a été informé à de nombreuses reprises par le Secrétariat et les représentants de la société civile des graves conséquences des sanctions sur les citoyens ordinaires. Nous regrettons donc que la résolution ait négligé d'aborder l'impact des sanctions ou des mesures coercitives unilatérales, en dépit de l'appel du Secrétaire général.

L'Afrique du Sud est en outre consternée que la reconnaissance du rôle essentiel et du leadership de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 ait été supprimée de la version finale de la résolution. L'Afrique du Sud réaffirme le rôle indispensable de l'OMS et salue son travail pour aider les pays touchés et les organisations régionales à surmonter la pandémie de COVID-19. Nous soulignons le besoin vital de coordination et de coopération nationales, régionales et internationales avec l'OMS si nous voulons gagner la lutte contre la pandémie de COVID-19. La résolution aurait dû refléter cette nécessité.

Annexe 22

Déclaration de M. Jonathan Allen, Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Royaume-Uni remercie les délégations française et tunisienne pour leur infatigable patience plusieurs mois durant pour faire avancer la résolution 2532 (2020). Nous les félicitons de l'ingéniosité et de la souplesse dont elles ont fait preuve en proposant les compromis nécessaires pour permettre son adoption aujourd'hui.

Le Royaume-Uni appuie résolument l'appel à une cessation générale et immédiate des hostilités qui est au cœur de la résolution. Comme cela est souligné dans le texte, la pandémie de coronavirus (COVID-19) a des conséquences dévastatrices dans le monde entier, en particulier dans les pays ravagés par un conflit armé ou en proie à une crise humanitaire. Nous nous félicitons tout particulièrement que la résolution reconnaisse le rôle essentiel que jouent les femmes dans la lutte contre la COVID-19.

Bien que nous soyons satisfaits que les membres du Conseil aient pu adopter la résolution, le temps mis par le Conseil pour ce faire, depuis l'appel au cessez-le-feu lancé le 23 mars par le Secrétaire général, est profondément décevant. Il n'y a plus de temps à perdre. Nous appelons toutes les parties à un conflit à donner suite à cette résolution, dans l'intérêt de leurs peuples et pour que le monde puisse au mieux venir à bout de la COVID-19. Dorénavant, le Conseil doit tenir les parties pour responsables dans le cas où elles ne cesseraient pas les hostilités ou ne permettraient pas l'accès humanitaire.

Nous attendons avec intérêt les informations mises à jour que le Secrétaire général doit fournir au Conseil et le remercions pour son leadership sur cette question.

Annexe 23**Déclaration de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Tout au long de notre engagement dans la lutte contre la propagation de cette pandémie, nous avons systématiquement souligné la nécessité d'une transparence et d'une objectivité totales et d'un partage sans délai des données et des informations relatives à la santé publique avec la communauté internationale. Nous avons également insisté sur l'importance de collecter des données scientifiques précises et d'analyser l'origine, les caractéristiques et la propagation du virus. Bien que, globalement, les États-Unis appuient la résolution 2532 (2020), adoptée aujourd'hui, nous tenons à signaler qu'elle manque cruellement de toute référence au fait que la transparence et le partage des données sont des aspects essentiels de la lutte contre ce virus. Nous n'avons eu de cesse d'exprimer cette préoccupation durant tout le processus de consultation sur la résolution.

En outre, nous voulons rappeler que les États-Unis appuient l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, mais reconnaissent dans le même temps qu'il est impératif que les opérations antiterroristes essentielles continuent de pourchasser les terroristes qui cherchent à tirer parti de cette pandémie et que, bien entendu, rien dans la résolution n'entend ou ne peut porter préjudice aux actions que peuvent mener les États dans l'exercice de leur droit naturel à la souveraineté et à la légitime défense, conformément au droit international. Nous accueillons favorablement les efforts des parties à un conflit armé pour respecter les accords de cessez-le-feu existants et demandons instamment que les initiatives se poursuivent pour négocier de nouveaux cessez-le-feu humanitaires en application des engagements politiques exprimés dans la résolution.

Les États-Unis continuent d'être le fer de lance de la réponse humanitaire et sanitaire mondiale à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous travaillons directement avec les gouvernements et les autorités, les organisations multilatérales dans le cadre de leurs mandats existants, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organisations confessionnelles et autres organisations intervenant sur le terrain pour combattre ce virus.

Cela dit, les États-Unis restent profondément préoccupés par le fait que des groupes terroristes se font passer pour des acteurs humanitaires afin de détourner l'aide humanitaire et d'en tirer profit. C'est pourquoi les États Membres doivent demeurer déterminés à s'acquitter de leurs obligations en matière de lutte contre le financement du terrorisme, y compris par l'application d'une législation interne appropriée, conformément à la résolution 2462 (2019) et à d'autres obligations internationales. Par conséquent, nous signalons que rien dans la présente résolution ne vise à contester l'application régulière des lois nationales, comme l'exige le droit international et d'une manière compatible avec celui-ci, pour empêcher la fourniture d'un financement et de tout autre appui matériel aux terroristes et aux groupes terroristes, ni à remettre en cause les restrictions non arbitraires à l'aide humanitaire qui peuvent être imposées en conformité avec le droit international humanitaire.

Les États-Unis ont déjà débloqué plus de 1,3 milliard de dollars d'aide d'urgence, sanitaire, humanitaire et économique, pour lutter contre la COVID-19, en plus des fonds que nous fournissons déjà aux organisations non gouvernementales et internationales. Cette aide s'inscrit dans le cadre des plus de 12 milliards de dollars alloués par les agences et départements du Gouvernement américain au profit de l'action mondiale, notamment pour la mise au point de vaccins et le développement de thérapies, pour les efforts de préparation et pour l'aide humanitaire.